

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1857.

JURYS D'EXAMEN POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES (1).

RAPPORT

SUR UN AMENDEMENT, FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE THEUX.

MESSIEURS,

La section centrale a examiné l'amendement proposé par l'honorable M. Verhaegen (3); elle a maintenu, à l'unanimité des six membres présents, la rédaction qu'elle a présentée de l'art. 39 du projet de loi, tout en déclarant que, dans son opinion, les lois antérieures n'ont pas imposé au Gouvernement l'obligation d'instituer des concours entre les élèves de l'enseignement supérieur.

Elle a également maintenu à l'unanimité les bourses de voyage.

La proposition de M. Verhaegen, d'instituer des concours entre les jeunes docteurs, avec des prix de 2,000 francs, a été rejetée par quatre voix. On en a contesté l'utilité, et on a signalé le danger que les mémoires présentés par ces jeunes gens fussent rédigés par des tiers.

Un membre s'est réservé son opinion, jusqu'à ce que cette proposition soit examinée plus à fond.

Un membre admettrait le prix de 1,000 francs, pour des concours à instituer entre des docteurs diplômés depuis quatre ans au plus.

Le Rapporteur,

C^e DE THEUX.

Le Président,

DE LEHAYE.

(1) Projet de loi, n^o 92 } session de 1855-1856.
 Rapport, n^o 244 }
 Amendements, n^{os} 60, 68, 70, 72, 75, 77, 82, 83, 87, 88 et 90.
 Rapport sur des amendements, n^o 64.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. DEVAUX, DE LA COSTE, VANDER DONCKT, DELFOSSE, DE THEUX et FRÈRE-ORBAN.

(3) Voir le n^o 90 des *Documents parlementaires*.